

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 25 SEPTEMBRE 2019**

Présents : Mme BOYAT Sylvie

Mrs DELERCE Olivier, DUPONT Éric, MENOUD Julien, MUDRY Stéphane, BOINNARD Cyril et MORAND Jean Claude.

Excusé : Mr JOSSERAND Jean-François

Absent : Mme DWORAK Bogena

Eric DUPONT se propose comme secrétaire de séance qui s'ouvre à 20h05.

Le Compte-rendu de la séance du 2 août est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité.

1. Mot du Maire :

Le Maire Jean Claude MORAND présente l'ordre du jour.

2. Point sur les travaux de l'école :

Le terrassement est fini, le maçon interviendra en semaine 40.

Les différents diagnostics ont été faits, il n'a pas été trouvé d'amiante.

La société « Alpes contrôle » a été mandatée comme coordinateur sécurité et protection santé ainsi que comme contrôleur technique de la construction.

Une assurance Dommages-ouvrage sera prise auprès de Groupama.

Une délibération est prise à l'unanimité du Conseil municipal pour déposer auprès de LEADER un dossier en vue d'obtenir une subvention au titre de l'utilisation du Bois des Alpes dans les travaux de toiture.

Rentrée des classes :

La rentrée 2019 s'est bien passée. Monsieur le Maire précise qu'avec les dernières arrivées au village de Seytroux, l'école communale atteindra les effectifs nécessaires pour la rentrée 2020 pour pouvoir prétendre à l'ouverture d'une troisième classe, l'information sera transmise à l'inspectrice de l'éducation nationale d'arrondissement.

3. Régularisation terrain de Denis BOUVET :

Monsieur le Maire rencontrera Denis BOUVET pour régulariser la cession de terrain sous la route de Malaliutaz.

4. Classement de voiries :

Le nouveau classement de voiries est approuvé par le Conseil municipal à l'unanimité, celui-ci fait apparaître une augmentation de 300 mètres correspondant à la route de la Jumbaz ; le domaine public communal compte maintenant 15,978 km de voiries.

5. RPQS assainissement 2018 :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif de l'exercice 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal qui décide de le transmettre au Préfet et au SISPEA (système d'information prévu au code de l'environnement).

Ce rapport fait apparaître un taux de desserte de 95% sur la commune avec 12,33 km de réseaux et 346 abonnés connectés.

6. RPOS eau potable 2018 :

Le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable de l'exercice 2018 est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal qui décide de le transmettre au Préfet et au SISPEA (système d'information prévu au code de l'environnement).

Ce rapport précise que 385 abonnés sont desservis par les différents réseaux d'eau potable et que toutes les analyses de conformité de l'eau ont été à 100% satisfaisantes.

Le rendement du réseau pour l'année 2018 est de 69 % et répond de ce fait à l'objectif de rendement Grenelle.

7. Répartition des subventions :

Madame Sylvie BOYAT présente le tableau récapitulatif des subventions accordées aux associations pour 2019 ; celui-ci est adopté à l'unanimité par le Conseil municipal.

SUBVENTIONS 2019			
	2018	2019	Adhésions
APE Ecole de Seytroux	160.00	160.00	
APE Ecole de Seytroux (Reliquat TAP 2017)	930.00		
APE Ecole de Seytroux (ateliers des bois)		51.00	
APE Ecole de Seytroux (participation sorties sportives)	3 895.00	4 275.00	
MUTANE (Denis Lavanchy)	39.00	39.00	
Foyer rural	700.00	1 000.00	
APE Collège	121.50	94.50	
APE Ecole St Jean d'Aulps	140.00	200.00	
Ski Club St Jean d'Aulps	220.00	220.00	
Judo Club Portes du Soleil	130.00		
Club de Danse sur glace	50.00		
Secours en montagne St Jean d'Aulps	100.00		
Association 'La Ruche'	360.00		
AFN Vallée d'Aulps	80.00	80.00	
Société d'économie Alpestre			50.00
APEI Thonon	80.00	80.00	
Association Savoie Argentine		80.00	
Association SEPas impossible 73 et 74		80.00	
Banque Alimentaire	55.00	55.00	
Comité Féminin pour le Dépistage du Cancer du Sein 74		80.00	
Espace femmes	80.00	80.00	
Equipe Mobile Psy Thonon	80.00		
Resto du Coeur	80.00	80.00	
Secours Catholique	80.00	80.00	
Spirale (soins palliatifs)		80.00	
Téléthon (AFM)	80.00	80.00	
Autres	80.00		
TOTAL	7 540.50	6 894.50	50.00

5 demandes de subventions n'ont pas encore été adressées à la Mairie.

8. Urbanisme :

Un Certificat d'Urbanisme (a) est étudié :

o NOVALPS

Adresse : 392 Route du Sey

Références cadastrales : A 1531 – 1532 – 1536 – 2632 – 1352 – 1353 – 2579

Objet : Vente SMITH / RANDELL-MACKENZIE

Observations :

- L'intéressé devra se raccorder obligatoirement au collecteur public sur la route communale.
- Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement et au réseau d'eau des parcelles concernées feront l'objet d'une convention avec la Mairie et seront réalisés, aux frais de l'intéressé, par l'Entreprise GIROD agréée par la Commune. Pour les raccordements, l'intéressé devra faire la demande à la Commune un mois avant les travaux.
- Le raccordement à l'égout communal se fera dans le regard n°214 ou 213.
- Le raccordement à l'égout communal fera l'objet d'une taxe de branchement : 5 421 €.
- Chaque logement devra avoir son propre branchement avec compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété. Le raccordement est à la charge du propriétaire.
- Le raccordement au réseau d'eau fera l'objet d'une taxe de branchement : 275 €.
- Séparation des Eaux Pluviales et des Eaux Usées. Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales avec canalisation du trop-plein vers les eaux pluviales.
- L'intéressé devra obligatoirement aménager 3 places de parking par logement sur sa propriété. Le stationnement sur le domaine public sera interdit. De plus, **il est interdit de stationner en amont de la maison.**
- Les réseaux E. D. F. et P. T. T. seront réalisés en souterrain. **En cas d'extension du réseau ENEDIS, les travaux devront être pris en charge par les propriétaires (et non par la Commune).**
- L'accès sur la voie communale sera réalisé suivant les directives communales.

- **L'intéressé devra prévoir les aménagements nécessaires pour éviter les eaux de ruissellement de la route amont.**
- Toute installation de chauffage électrique sera subordonnée à un accord spécial de ENEDIS.
- Aucune clôture ne pourra être installée sans obtention d'un arrêté d'alignement.

Avis : Favorable en respectant les observations données.

Le samedi 17 août, la commission d'urbanisme s'est réunie pour étudier :

- Une Déclaration Préalable :

- MUDRY Christelle

Adresse : 78 Chemin des Brons

Références cadastrales : A 1551

Objet : Rénovation maison

Observations :

- L'intéressé devra se raccorder au collecteur public.
- Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement des parcelles concernées feront l'objet d'une convention avec la Mairie et seront réalisés, aux frais de l'intéressé, par l'Entreprise GIROD agréée par la Commune. Pour les raccordements, l'intéressé devra faire la demande à la Commune un mois avant les travaux.
- Le raccordement à l'égout communal se fera dans le regard n°233 (par gravité) ou le regard n°234 (avec une pompe de relevage).
- Chaque logement devra avoir son propre branchement d'eau. Le propriétaire devra faire poser un regard ISOTHER en limite de propriété. Les travaux seront réalisés par l'entreprise qui est agréée par la commune.
- Séparation des Eaux Pluviales et des Eaux Usées. Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales. L'intéressé devra se raccorder au collecteur public sur la route communale (si nécessaire avec une pompe de relevage).
- L'intéressé devra obligatoirement aménager 3 places de parking par logement sur sa propriété. Le stationnement sur le domaine public sera interdit.
- Les réseaux E. D. F. et P. T. T. seront réalisés en souterrain. **En cas d'extension du réseau ENEDIS, les travaux devront être pris en charge par les propriétaires (et non par la Commune).**
- Toute installation de chauffage électrique sera subordonnée à un accord spécial de ENEDIS.
- Aucune clôture ne pourra être installée sans obtention d'un arrêté d'alignement.

Avis : Favorable en respectant les observations données.

- Un Certificat d'Urbanisme (a) :

- NOVALPS

Adresse : 434 Route de la Besentière

Références cadastrales : B 3513 – 3515

Objet : Vente Consorts FAYET et SAINTY / HUDGELL

Observations :

- Chaque logement devra avoir son propre branchement avec compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété. Le raccordement est à la charge du propriétaire.
- L'intéressé devra obligatoirement aménager 3 places de parking par logement sur sa propriété. Le stationnement sur le domaine public sera interdit.
- Aucune clôture ne pourra être installée sans obtention d'un arrêté d'alignement.
- **Toutes modifications ou tous aménagements feront l'objet d'une demande d'urbanisme.**

Avis : Favorable en respectant les observations données.

- Deux Permis de Construire :

- Société R BAUD TP

Lieu-dit : La Besentière

Références cadastrales : **B 1 – 2 – 3 – 4 – 2622 – 3406 – 3408**
A 1310

Objet : Transformation d'une bâtisse en entrepôt d'artisan

Observations :

- Le bâtiment est alimenté en eau potable par un réseau d'eau privé de diamètre 36, au niveau des Revés, environ 100 m en amont du local dégrilleur.
- **Dans le cas d'un besoin d'un branchement de raccordement au réseau d'assainissement, le raccordement se fera au regard n°0, avec une pompe de relevage.**
- Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement et au réseau d'eau des parcelles concernées feront l'objet d'une convention avec la Mairie et seront réalisés, aux frais de l'intéressé, par l'Entreprise GIROD agréée par la Commune. Pour les raccordements, l'intéressé devra faire la demande à la Commune un mois avant les travaux.
- Séparation des Eaux Pluviales et des Eaux Usées. Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales.
- L'intéressé devra obligatoirement aménager 3 places de parking par logement sur sa propriété. Le stationnement sur le domaine public sera interdit.
- Les réseaux E. D. F. et P. T. T. seront réalisés en souterrain. **En cas d'extension du réseau ENEDIS, les travaux devront être pris en charge par les propriétaires (et non par la Commune).**
- Aucune clôture ne pourra être installée sans obtention d'un arrêté d'alignement.

Avis : Favorable en respectant les observations données.

○ MUDRY Caroline

Lieu-dit : Les Rossets

Références cadastrales : B 3398 – 3395

Objet : Construction d'un chalet (118 m²)

Observations :

- L'intéressé devra se raccorder obligatoirement au collecteur public sur la route communale (si nécessaire avec une pompe de relevage).
- **L'extension des réseaux d'eau et d'assainissement ont été réalisés et financés par messieurs MUDRY Marc et MAGNIN Clément.**
Une contribution à ces travaux vous sera demandée en concertation avec messieurs MUDRY Marc et MAGNIN Clément.
Les travaux de raccordement au réseau d'assainissement et au réseau d'eau des parcelles concernées feront l'objet d'une convention avec la Mairie et seront réalisés, aux frais de l'intéressé, par l'Entreprise GIROD agréée par la Commune. Pour les raccordements, l'intéressé devra faire la demande à la Commune un mois avant les travaux.
ATTENTION, le regard des Eaux Usées se situe au niveau du regard d'Eau Potable.
- Le raccordement à l'égout communal fera l'objet d'une taxe de branchement : 3 200 €.
- Chaque logement devra avoir son propre branchement avec compteur d'eau ISOTHER en limite de propriété. Le raccordement est à la charge du propriétaire.
- Le raccordement au réseau d'eau fera l'objet d'une taxe de branchement : 350 €.
- Séparation des Eaux Pluviales et des Eaux Usées. Création d'un puits perdu pour les eaux pluviales avec canalisation du trop-plein vers les eaux pluviales.
- L'intéressé devra obligatoirement aménager 3 places de parking par logement sur sa propriété. Le stationnement sur le domaine public sera interdit.
- Les réseaux E. D. F. et P. T. T. seront réalisés en souterrain. **En cas d'extension du réseau ENEDIS, les travaux devront être pris en charge par les propriétaires (et non par la Commune).**
- L'accès sur la voie départementale sera réalisé suivant les directives départementales.
- **Le pétitionnaire devra avoir les autorisations afin d'utiliser la voie privée.**
- Toute installation de chauffage électrique sera subordonnée à un accord spécial de ENEDIS.
- Aucune clôture ne pourra être installée sans obtention d'un arrêté d'alignement.

Avis : Favorable en respectant les observations données.

Le lundi 19 août, la commission d'urbanisme s'est réunie pour étudier :

- Une Déclaration Préalable :
 - SELARL BARNOUD-TROMBERT
Lieu-dit : Le Caveau
Références cadastrales : B 1054 – 1075 – 1077 – 1121
Objet : Division parcellaire

Avis : Favorable en respectant les observations données.

9. Questions diverses :

- La société ENEDIS annonce qu'elle procédera prochainement au renforcement des fondations des gros pylônes électriques de la ligne traversant Seytroux.
- Le SIAC organisera « les Rendez-vous du Bois » en salle d'animation de Seytroux le jeudi 03 octobre 2019 à 18h00.

Fin du conseil municipal : 22h20.